ARPAJON
Cœur de vie

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2026/185

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC SUR LA 1ERE PARTIE DU PARKING DE L'ORGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 -10;

VU le Règlement Sanitaire Départemental, notamment son titre V ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité de réserver le stationnement sur la 1ère partie du parking de l'Orge pendant la Foire aux Haricots ;

CONSIDERANT que cette restriction doit avoir lieu du vendredi 18 septembre 2026, 00h00 au dimanche 20 septembre 2026, 20h00 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera réservé sur la 1ère partie du parking de l'Orge du vendredi 18 septembre 2026, 00h00 au dimanche 20 septembre 2026, 20h00.

Article 2 : La signalisation appropriée sera mise en place par les soins les services techniques.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant par les soins les services techniques.

Article 4 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 5 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Arpajon,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 16 SEP. 2026

Le 1ER Adjoint du Maire,



Hervé DANIEL

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Isabelle PERDEREAU